

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Centre Intercommunal d'Action Sociale
Privas Centre Ardèche

ESPACES INFORMATION PETITE ENFANCE

ANTENNE VALLÉE DE L'YRIEUX-VERNOUX – 92, rue René Cassin aux Ollières sur Eyrieux – 06 72 39 31 01
eipe-eyrieuxvernoux@privas-centre-ardeche.fr

ANTENNE VALLEES DE L'OUVEZE-PAYRE – Place du Foiral à Privas – 04 75 64 13 78
eipe-ouvezepayre@privas-centre-ardeche.fr

ANTENNE LA VOULTE-SUR-RHÔNE – 5 rue du Général Voyron à La Voulte sur Rhône – 06 34 42 52 42
eipe@mjclavoulte.com

L'Espace Information Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des familles sur les structures d'accueil et modes de garde existants sur le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

LES MISSIONS

L'Espace Information Petite Enfance est plus particulièrement chargé de :

- Fournir aux familles une information exhaustive sur les caractéristiques, le fonctionnement et les coûts des différents modes d'accueil existants sur le territoire intercommunal (accueil individuel et collectif).
- Conseiller les familles en établissant les avantages et les inconvénients des solutions en fonction de leur situation particulière et en proposant une réponse adaptée.
- Mettre en relation l'offre et la demande en matière d'accueil individuel.
- Centraliser les demandes d'inscription au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants et assurer une coordination avec l'ensemble des directrices des structures pour en assurer le traitement et une réponse aux familles.
- Assurer une observation sur l'évolution des modes d'accueil sur le territoire.

PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION SUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL

La pré-inscription en multi-accueil est impérative uniquement pour les demandes d'accueil régulier (minimum 1 jour par semaine faisant l'objet du contrat).

Les demandes d'accueil occasionnel et d'urgence sont directement traitées par les établissements sans qu'il soit nécessaire pour les familles de passer par l'Espace Information Petite Enfance.

Les Espaces Information Petite Enfance reçoivent dès le début de la grossesse sur rendez-vous aux horaires ci-dessous :

ANTENNE VALLÉE DE L'EYRIEUX-VERNOUX AUX OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX :
Mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Si besoin, les rendez-vous peuvent avoir lieu à Vernoux-en-Vivarais.

ANTENNE VALLÉES DE L'OUVÈZE-PAYRE A PRIVAS :
Lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 ; mercredi de 8h30 à 12h ; jeudi et vendredi de 13h et 17h30.
Si besoin, les rendez-vous peuvent avoir lieu à Chomérac et Le Pouzin.

ANTENNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE :
Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi, jeudi de 13h à 16h30, 1^{ère} et 3^{ème} mercredi du mois de 8h à 12h.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'examen des demandes de pré-inscription est effectué par une commission d'attribution des places. Cette instance est composée du Vice-président délégué à la petite enfance, des responsables des structures multi-accueil et des relais petite enfance, du coordinateur Petite Enfance/Parentalité et des responsables de l'Espace Information Petite Enfance.

La commission d'attribution se réunit 3 fois par an. Les dossiers sont étudiés lors de la commission d'attribution correspondant à la date d'entrée souhaitée :

Mois de la commission	Pour une entrée souhaitée dès
Février	Avril, mai, juin, juillet, août, septembre
Juin	Septembre, octobre, novembre, décembre
Octobre	Janvier, février, mars, avril

Dans l'intervalle, des commissions dites de régulation pourront être programmées au cours de l'année selon le besoin des familles et les places disponibles.

La commission établit une liste d'attente permettant entre deux commissions, d'attribuer les places se libérant (déménagement, ...).

A chaque dossier de pré-inscription est attribué un certain nombre de points, au vu des critères suivants :

Thèmes	Critères	Points attribués	Documents justificatifs à joindre au dossier
Nombre de passages en commission	1 ^{ère} passage en commission	3	
	2 ^{ème} passage en commission	5	
	Au-delà de 2 passages en commission	6	
Situation de l'enfant et de sa famille	Enfant porteur de handicap ou de pathologies chroniques	5	Attestation du médecin traitant ou MDPH
	Situation de fragilité sociale de la famille (monoparentalité, insertion, professionnelle, mobilité...)	5	Attestation CAF ou note sociale d'un Travailleur Social orienteur

	Fratrie présente dans la structure de manière simultanée sur une période minimale de 6 mois hors périscolaire	4	
Origine géographique de la famille (au regard de la domiciliation et de l'emploi)	Résidence et travail d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	9	Justificatif de domicile et relatif à l'emploi
	Résidence d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	6	Justificatif de domicile
	Travail d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	2	Justificatif relatif à l'emploi
	Résidence et travail des deux parents hors du territoire de la CAPCA	1	

Lors de chaque commission d'admission, dans chaque EAJE, la priorité est donnée aux familles qui recueillent le nombre de points le plus important par ordre décroissant.

D'autres éléments peuvent être appréciés pour l'attribution des places en crèche pour en maintenir un fonctionnement équilibré :

- Les places disponibles dans la structure demandée,
- L'âge de l'enfant (péri scolarisation, ...)
- La date souhaitée pour l'entrée en crèche,
- Le type de contrat demandé,

Le nombre de points par dossier est attribué sous réserve que les justificatifs aient été joints au dossier. Les dossiers doivent être régulièrement mis à jour, notamment en cas de changement de situation.

RÉPONSES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Les familles seront informées par courrier de la décision de la commission sous quinzaine.

En cas d'avis favorable : La famille dispose d'un délai de 10 jours pour prendre rendez-vous auprès de la structure et valider son inscription. A défaut, et après relance de l'Espace Information Petite Enfance, la place sera proposée à une autre famille.

En cas d'avis défavorable : Dans un délai de 10 jours, la famille peut demander le maintien de son dossier pour une présentation à la commission suivante.